

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN

RÈGLEMENT NUMÉRO 22-055

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 18-946 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS EN VUE DE
MODIFIER LA TARIFICATION DES CERTIFICATS D'AUTORISATION

LA VILLE DE SAINT-FÉLICIEN, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE
QUI SUIT :

MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES CERTIFICATS
D'AUTORISATION

ARTICLE 1 L'article 8.9 est modifié par l'ajout de la tarification suivante :

28.	Commerce saisonnier de restauration (45 jours)	600 \$ par an
-----	--	---------------

ENTREE EN VIGUEUR

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément aux
dispositions de la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2022.

Luc Gibbons, maire

M^e Louise Ménard, greffière